

LINGONE
Société par actions simplifiée
au capital de 582 500 euros
Siège social : Lieudit Lavau - 52190 RIVIERE LES FOSSES
879 207 017 RCS CHAUMONT

RAPPORT DU PRÉSIDENT
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 JUIN 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation un projet de diminution de la valeur nominale des actions qui passerait de 250 euros à 125 euros. Comme vous en avez déjà été informé, notre assemblée doit se prononcer sur une augmentation de capital. Afin de permettre un maximum de souscription pour tous, cette diminution de la valeur nominale des actions réduit de moitié le prix d'une action nouvelle souscrite pour l'augmentation de capital.

Nous avons souhaité soumettre à votre approbation ce projet d'augmentation du capital social par souscriptions en numéraire pour les motifs suivants :

- l'activité distillerie était prévue d'être mise en place que dans trois ans. Mais compte tenu des délais de vieillissement, il a été décidé de s'équiper dès à présent et de pouvoir produire des alcools dès le début de notre activité, notamment du whisky.
- les coûts des travaux, bien que maîtrisés, ont malgré tout subi une hausse limitée et certaines contraintes supplémentaires sont apparues au fur et à mesure de l'avancement du projet, sans oublier les surcoûts immobiliers permettant de démarrer l'activité distillerie en respectant les normes.

Tout ceci nous impose de trouver de nouvelles ressources, sachant que notre banque nous a accompagné par des prêts complémentaires pour une partie de ces surcoûts.

Nous vous proposons une augmentation du capital social se décomposant comme suit :

Les actions nouvelles seraient émises au prix de 180 euros par titre, comprenant 125 euros de valeur nominale et 55 euros de prime d'émission.

-291 250 euros maximum, par l'émission de 2 330 actions nouvelles d'une valeur nominale de 125 euros, à libérer en espèces.

-128 180 euros de prime d'émission. (2330 x 55 €)

Ce prix d'émission a été déterminé en faisant une évaluation de la valeur de la société compte tenu, en particulier, des subventions accordées que nous avons obtenues pour financer notre projet. Bien entendu, la valeur brute obtenue a fait l'objet d'abattements habituellement pratiqués sur des valorisations d'actions.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires. En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneraient droit à 100 % du dividende des actions anciennes.

Les associés pourraient céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions actuelles auxquelles ils sont attachés. Ils pourraient aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Tout associé ou bénéficiaire de droits de souscription pourrait exercer son droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion d'une action nouvelle pour deux actions anciennes de 125 euros (soit l'équivalent d'une action nouvelle pour une action ancienne de 250 euros).

Le Président pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. Les actions non souscrites pourraient au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Si vous adoptez ce projet, il vous sera demandé de conférer à votre Président tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette opération et notamment, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Nous vous proposons également d'augmenter le capital social par incorporation de la totalité de la prime d'émission inhérente à l'augmentation de capital susvisée. Cette augmentation serait réalisée par l'élévation de la valeur nominale des actions et nous vous demanderons de conférer tous pouvoirs à votre Président en vue notamment d'arrêter le montant de l'augmentation de capital et de fixer la nouvelle valeur des actions.

Nous vous rappelons également qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, lorsque la Société a des salariés.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- déciderait que le Président disposerait d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autoriserait le Président à procéder, dans un délai maximum de douze mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 26 220 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Nous pensons cependant que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune pour le moment et **il vous est demandé de ne pas l'adopter**, car ceci nécessiterait un formalisme important et contraignant sans intérêt pour la société qui actuellement ne compte qu'un salarié.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

François MAUFFRE
Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'F. Mauffre', with a long horizontal stroke extending to the right.